

**Décret
concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination
des eaux usées et des déchets ainsi que de l'approvisionnement en eau**

Modification du 3 décembre 2014 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret concernant les subventions de l'Etat en faveur de l'élimination des eaux usées et des déchets ainsi que l'approvisionnement en eau du 6 décembre 1978¹⁾ est modifié comme il suit :

Titre de la section 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5 : Dispositions transitoires et finales

Article 27a (nouveau)

Moratoire

Art. 27a Les requêtes de subvention déposées à partir du 1^{er} janvier 2015 sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle législation relative à la gestion des eaux, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 814.26